

<b>5 - Aménagement des territoires</b>	
<b>56 - Technologies de l'information et de la communication</b>	<b>30.53</b>
<b>Territoires Intelligents et Durables</b>	

## PROGRAMME(S)

### **56.00 - Usages innovants et transformation numériques BFC**

## TYPOLOGIE DES CREDITS

**AA**

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de l'adoption, le 27 juin 2019, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC), la Région a voté, le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques.

Parmi les éléments de sa Politique Publique des Usages Numériques BFC (PPUN-BFC), la Région engage une démarche en faveur des « Territoires Intelligents ». L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et ainsi de faire émerger des projets numériques englobant plusieurs champs d'actions propres aux territoires. La Région prend en compte les problématiques spécifiques auxquelles sont confrontés les communes ou leurs groupements, notamment dans les territoires ruraux.

La Région soutient par ailleurs, à travers le fonds régional de soutien aux usages numériques innovants, de nombreux projets portés par des acteurs publics et développant de nouveaux usages numériques sur l'ensemble du territoire. Ce fond a permis d'expérimenter de nombreux outils numériques à un endroit donné et inscrit dans un domaine particulier (e-administration, e-santé, e-culture, e-éducation...) et ainsi de saisir l'intérêt, pour les collectivités, de la mise en place de territoires intelligents basés sur les technologies numériques. Également, la Région a lancé un Règlement d'Intervention spécialement destiné à l'aménagement et à la construction de tiers-lieux qui abritent des communautés d'acteurs engagés au service de l'innovation.

La transformation numérique des collectivités apparaît comme un levier, pour répondre à la nécessaire conciliation entre les questions sociales, économiques et environnementales et construire des territoires durables, inclusifs, attractifs et connectés. C'est dans ce contexte que le concept de territoire intelligent (gestion urbaine, transition environnementale, relation usagers, améliorer la qualité des services publics,...) est apparu. Un « territoire intelligent » est avant tout un territoire qui cherche à conjuguer son développement, le bien-être du citoyen et la préservation de ses ressources naturelles à l'aide du numérique.

Le numérique est un moyen et non une fin en soi. C'est un levier permettant de répondre aux questions d'intérêt général, d'améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des citoyens. Il participe à développer l'attractivité du territoire.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, souhaite devenir la région leader en matière de territoires intelligents ruraux, par-delà les réussites métropolitaines existantes. Dans cette logique, la Région souhaite par ce règlement d'intervention d'accompagner les acteurs publics dans leurs désirs de mettre en œuvre des projets numériques structurants définis dans une approche pluridisciplinaire.

Bien qu'il n'en existe pas une forme unique, les « Territoires Intelligents et Durables » doivent se saisir du numérique en répondant aux objectifs suivants :

- Etre un **territoire numérique durable** permettant de faire de la transformation numérique un véritable vecteur de la transition environnementale.
- Etre un **territoire numérique inclusif** qui apporte des réponses à des besoins identifiés et/ou pour améliorer la qualité de services existants. Les services faciliteront aussi bien le travail de l'agent que la vie de l'utilisateur.
- Etre un **territoire numérique responsable** qui s'approprie les enjeux de la donnée et participe à sa valorisation au service des habitants et des acteurs publics, économiques et académiques du territoire

## **BASES LEGALES**

Ce règlement d'intervention s'appuie sur l'un des régimes cadres suivants :

Code Général des Collectivités Territoriales

SCORAN BFC du 27/06/2019

Politique Publique des Usages Numériques du 09/10/2020

SRADDET du 16 septembre 2020

Régime cadre exempté de notification n° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023

Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine

Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant en ce qui concerne sa prolongation

le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Le règlement d'intervention « Territoires Intelligents et Durables » consiste à soutenir des projets numériques structurants.

Plus précisément, il vise à :

- Inciter les collectivités à mener à bien la transformation numérique de leurs territoires à long terme ;
- Faire de la transformation numérique un vecteur de la transition écologique (atteindre les objectifs de la COP21, conforter le capital de santé environnementale, limiter le réchauffement climatique,...) ;
- Faire émerger des projets transversaux à différentes échelles territoriales ;
- Accompagner les collectivités à se saisir de la donnée pour piloter efficacement les politiques publiques et développer des nouveaux services pour les habitants du territoire ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services rendus aux usagers, créer de nouveaux services répondant à leurs besoins ;
- Améliorer l'efficacité ou l'efficience des services publics ;
- Accompagner les acteurs et agents publics au développement d'usages facilités par l'emploi de technologies numériques (internet des objets, intelligence artificielle, gestion optimisée des données...);

### **NATURE**

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention d'investissement.

### **MONTANT**

Taux d'intervention :

Dépenses soutenues jusqu'à 40% avec une bonification de 10% en plus, si le projet comporte une forte ambition pour la transition environnementale dans la limite d'un plafond de subvention de 300 000 €.

La forte ambition environnementale sera déterminée selon :

- la thématique dans laquelle le projet s'inscrit (énergie et environnement, mobilité douce...)
- la prise en compte des enjeux environnementaux de la donnée (sobriété numérique, réduction d'empreinte carbone, etc.)
- d'autres actions démontrant la volonté de s'engager dans la transition écologique

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à cette politique, en fonction des dates et horaires d'enregistrement des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

Pour les collectivités (conformément au III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale), le taux d'aide publique sera de 80 % maximum du montant total de la dépense subventionnable. Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Le porteur de projet pourra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Départements, l'Etat,..., et auprès de fonds privés le cas échéant.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

## **FINANCEMENT**

- **Une avance de 30%** à signature de la convention ou à la notification de l'aide, sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- **Un ou plusieurs acomptes** peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées** visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.  
Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.  
L'avance et les acomptes seront plafonnés à 90% du montant de la subvention.
- **Le solde**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
  - d'une fiche bilan détaillée de l'opération comme elle est décrite dans la partie « EVALUATION » du présent règlement,
  - des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé du comptable public

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Il faut que les projets s'inscrivent dans les priorités du SRADDET et de la SCORAN BFC :

- SRADDET Axe 1 : accompagner les transitions ; Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
- SCORAN BFC : Axe 2 : Accompagner la transformation numérique du territoire ; Axe 3 : Innover par la donnée

Le porteur de projet s'engage à prendre part au réseau d'animation sur la thématique « Territoires Intelligents ». Ce réseau permettra d'acculturer les collectivités au sujet du territoire intelligent, à la gestion et à l'usage de la donnée, d'échanger les bonnes pratiques et ses retours d'expérience, de voir émerger des projets mutualisés entre collectivités,... Il s'engage à s'inscrire dans la future stratégie régionale de la donnée qui créera les conditions juridiques, organisationnelles, éthiques et techniques de la maîtrise et de la mise en commun des données produites en région.

## **THEMATIQUES**

Pour être éligible, les projets doivent s'inscrire dans **au moins deux des thématiques prioritaires** listées ci-dessous :

### **Mobilité et logistique**

Projet qui vise à :

- Faciliter, partager, optimiser les déplacements
- Faciliter l'accessibilité aux services et aux biens
- Améliorer la visibilité et l'accès à l'offre de mobilité à destination de tous ;
- Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
- ...

Quelques exemples de projets : gestion collaborative d'équipements, livraison, optimisation des déplacements,...

## Energie et environnement

Projets mettant en place une gestion plus efficiente des ressources énergétiques et naturelles :

- Améliorer la connaissance et la gestion des ressources naturelles, de l'eau, des déchets et des énergies ;
- Améliorer la gestion énergétique des bâtiments (par exemple intégration de solutions actives et passives de gestion énergétique visant à optimiser la consommation, mais également à favoriser le confort et la sécurité des utilisateurs du bâtiment tout en respectant les réglementations en vigueur) et équipements publics (réseau intelligent à l'échelle d'une zone de bâtiments, d'un village, d'un quartier...);

Quelques exemples de projets : amélioration de la qualité de l'air, optimisation de la température, lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, plateforme de relevé d'informations en temps réel couplée le cas échéant à l'envoi direct d'informations aux citoyens, pilotage affiné des consommations des bâtiments publics, gestion automatisée d'occupation et réservation de bureau ou de salle, développement d'applications destinées à la préservation environnementale,...

## Gouvernance et citoyenneté

Projets améliorant la participation citoyenne et la qualité de services rendus aux citoyens :

- Informer et sensibiliser les citoyens à partir d'outils innovants pour mieux comprendre leur territoire et en être acteurs ;
- Faciliter la participation des citoyens à l'élaboration, au suivi ou à l'évaluation de politiques publiques locales ;
- Répondre au besoin de meilleure compréhension et des politiques publiques ;
- Faciliter l'accès numérique des citoyens aux services publics

Quelques exemples : système de gestion intégré des alertes citoyens/usagers, développement d'une maquette numérique sur une zone à aménager pour permettre aux citoyens et usagers de proposer leur aménagement avec une indication des conséquences environnementales, économique, ... de l'aménagement choisi, dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens et usagers à la conception, au suivi et/ou à la mise en œuvre de politiques publiques...

## Attractivité et développement économique du territoire

Projets permettant d'améliorer l'attractivité des collectivités :

- Accompagner la transformation numérique des acteurs économiques (commerces, artisanat,...) et associatifs et favoriser les collaborations
- Valoriser les atouts et les services du territoire (culture, tourisme, patrimoine, terroir, patrimoine naturel...).

## **OBJECTIFS**

Les projets seront financés s'ils répondent **aux deux objectifs** suivants :

1. **Prendre en compte les enjeux de la gestion des données** produites dans le cadre des projets :
  - **gouvernance** (instances de collaboration et de prise de décision, définition des rôles des acteurs...);
  - **juridique** (cyber sécurité, protection, transparence, souveraineté, propriété intellectuelle, clauses...);
  - **éthique** (principes/cadre de confiance fixant la manière d'utiliser les données....);
  - **technique** (choix d'outil, interopérabilité, référentiels, flux et diffusion en Open Data);
  - **économique** (création de valeur, réduction des coûts...);
  - **environnemental** (sobriété, consommation énergétique...)

2. **Démontrer le caractère innovant** des projets qui sera évalué selon les 3 critères suivants :

- **La capacité de réplicabilité et d'interopérabilité** des projets (utilisation de l'open data, open source, accessibilité, ressources, utilisateurs)
- **Le niveau d'implication des citoyens** (co-construction, méthodes de design thinking, partage d'expériences, crowdsourcing, transparence...)
- **Le cadre d'évaluation et de suivi** établi pour les projets grâce à la donnée (générer des indicateurs, tableaux de bord, utilisation de la méthodologie SEROI+\* ...)

## DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles l'ensemble des dépenses liées au projet que les collectivités pourront imputer en section investissement :

- « Frais d'études » (étude pré-opérationnelle, étude de faisabilité technique du projet d'équipement,...)
- Equipements, matériels, logiciels et développement spécifique ... et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet

## BENEFICIAIRES

- Communes
- EPCI
- Parcs Naturels Régionaux
- PETR
- Syndicats
- SPL
- Départements

## PROCEDURE : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le porteur de projet doit adresser à la Région via la plateforme de demande de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, un dossier de demande de subvention, prioritairement de façon dématérialisée qui fera l'objet d'un accusé réception.

Pour que le dossier fasse l'objet d'un accusé réception complet, il devra comporter les éléments suivants :

- **Courrier de demande de subvention** signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier,
- **Dossier de demande de subvention** : objectif, descriptif technique, éventuelles **études** préalables ou **note explicative** du projet et **échancier prévisionnel** de réalisation
- **Délibération** de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué,
- Indication de la (ou les) orientations de la **SCORAN BFC** concernée(s) par le projet
- **Attestation** sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération,
- **Autres financements** obtenus ou sollicités
- **RIB** et numéro de **SIRET**

Le porteur de projet a également la possibilité de déposer le dossier par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté  
Délégation à la Transformation Numérique  
17 boulevard Trémouille 21000 Dijon

L'instruction sera effectuée par la Délégation à la Transformation Numérique.

Pour tout dossier incomplet (conformément à l'article L 114-5 du code des relations entre le public et l'administration) l'administration adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.

---

\* Une méthodologie innovante qui permet de combiner les Retours en investissements Sociaux-économiques et Environnementaux avec l'Open Innovation

## **DECISION**

Délibération du Conseil régional : Assemblée plénière ou Commission permanente

## **EVALUATION**

Les projets soutenus seront évalués grâce à une fiche bilan transmise au porteur par la Région lors de la demande de versement de solde.

Cette fiche permettra notamment d'évaluer :

- Traitement des thématiques prioritaires
- Prise en compte des deux objectifs

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Une convention pourra être signée entre le bénéficiaire et la Région conformément aux seuils du Règlement Budgétaire et Financier de la Région et selon la convention type annexée à ce règlement d'intervention

Ce règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ANNEXES :**

Annexe 1: les 3 enjeux et 15 orientations de la SCORAN BFC

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 22CP.916 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 septembre 2022